

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 24 septembre 2015 modifiant l'arrêté portant agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : INTD1522715A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté n° IOCD1206847A du 6 mars 2012 agréant l'organisme dénommé «SARL RPPC» (Reçu Points Permis Conduire), sis 523, rue Paradis, à Marseille (13008), pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser la formation prévue aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique;

Vu l'extrait *Kbis* du 14 avril 2015 portant changement de dénomination et de siège social de l'organisme en «RPPC», 11 *bis*, rue Saint-Ferréol, 13001 Marseille;

Vu la demande de l'organisme en date du 16 juillet 2015,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté n° IOCD1206847A du 6 mars 2012, l'appellation «SARL RPPC» (Reçu Points Permis Conduire) et son siège social sont remplacés par: «RPPC», sis 11 *bis*, rue Saint-Ferréol, 13001 Marseille.

Le reste est inchangé.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé «RPPC», sis 11 *bis*, rue Saint-Ferréol, 13001 Marseille et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le Paris, le 24 septembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef du bureau des polices administratives,*  
C. DUMONT